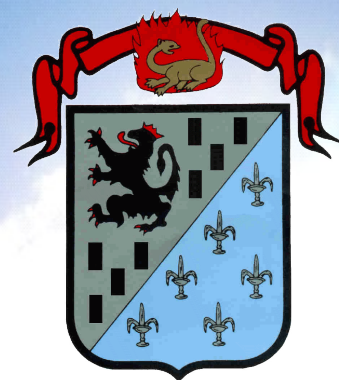


E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tel : 03.21.41.50.15

Site Web: <http://la-comte.fr>



LA COMTÉ



N°33

Mai 2019

Bulletin d'Informations

Sommaire

BULLETIN D'INFORMATIONS OFFICIEL DE LA COMTE 62
N°33 - Mai 2019

- Directeur de publication :
Joëlle ALLEMAN
- Comité de rédaction :
Commission de communication et technologie de l'information
- Impression : Mairie de LA COMTE
Avec la collaboration de Véronique POMART

- 3. La présentation des associations
- 4 - 11. Les services publics - Informations générales
- 12 - 17. Les informations administratives municipales
- 18. Les affaires sociales
- 19 - 20. Le mot de Madame la Maire
- 21 - 22. La présentation du conseil municipal
- 23 - 24. Les informations locales
- 25 - 31. L'environnement
- 32. La réglementation
- 33 - 34. L'urbanisme et les travaux



Les associations de la commune

Le Comité local de la FNACA : M. Gérard BECK.

La Fraternelle : Mme Thérèse THELLIER.

Le Club de Karaté-do : Mme Joëlla VERBEEK.

La Société de Chasse : M. Patrice LESUR.

L'Association de pêche l'ARC en CIEL -

AAPPMA : Monsieur Guillaume Ducrocq.

Le Club de l'Amitié : Mme Henriette LESUR.

La Société Musicale et école LA COMTOISE :

Mme Emeline Bayart et M. J-François Bayart

Le Club d'Astronomie « les Zinzins de l'espace » : M. Éric LECOCQ.

Le Club d'Astronomie « les Zinzins de l'espace » : M. Éric LECOCQ.

L'Association les « P'tits Loups » : Mme Ducatez Cathy

Le Volant Houdinois : M. Gabriel Leuwers

Le Joyeux Gardon : Mme Ginette Brillon

L'Association Saint Martin : Mme Thérèse THELLIER.

L'Association la « Cave à betteraves » : Mme Christine MASSE.OLCO : M. Sylvain Creïs

La Garde d'Honneur de l'Ossuaire de Notre Dame de Lorette : M. Jean-Marc Rovillain.

Le Syndicat Agricole : M. Hervé DECQUE.



Service des impôts

La direction Générale des Impôts a mis en place un Service de renseignement téléphonique

« **Impôts Service** » à partir d'un N° unique surtaxé

0 810 467 687

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi.

« **Prélèvement à la source** » à partir d'un N° unique

0 809 401 401

Les permanences sociales

La CARSAT (anciennement la CRAM)

Tél : 3960 Permanence : 54 rue Gaston Deferre
Béthune

Tous les jours sauf le lundi

Sans rendez-vous le matin de 8h30 à 11h45

Avec rendez-vous l'après-midi

La CICAS - AGIRC-ARRCO

(Tél: 0820 200 189 de 8h30 à 18h00)

Rue Willy Brandt

Parc des Bonnettes

62000 Arras

Les Assistantes Sociales :

MDS 75 rue du Commandant Lherminier

62700 Bruay La Buisnière

03.91.80.05.10

Allô, service public 3939

Allô, service public 3939" est un service de

renseignement administratif par téléphone. Il délivre des informations sur les droits, les obligations et les démarches à accomplir dans certains domaines :

- le droit du travail dans le secteur privé,
- le logement et l'urbanisme,
- la consommation, la concurrence ou la sécurité des produits,
- les procédures en justice, civiles ou pénales, le droit de la famille, des personnes ou des successions, le droit des étrangers, des associations ou l'état civil.

Ce service est accessible à tous les usagers du service public, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15 pour un coût de 0,15 cts d'€ par minute, à partir d'un téléphone fixe.

Trésorerie de Saint Pol

Hôtel des Finances

Place François Mitterrand

62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h 15

Tel: **03.21.03.00.21**

Fax: **03.21.04.93.87**

E-mail: **t062043@cp.finances.gouv.fr**



Les sapeurs-pompiers

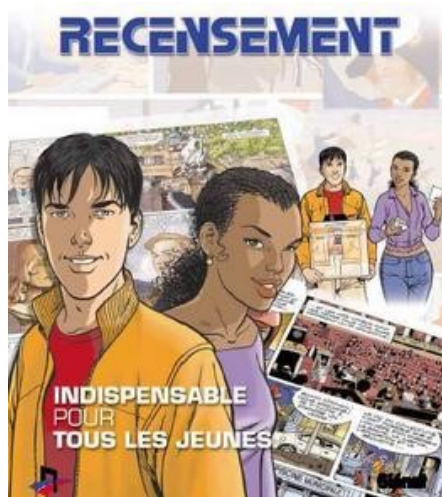
Un seul numéro : le 0800 18 62 18 (appel gratuit)

Certaines casernes sont devenues des Unités Territoriales du corps communal. Elles sont gérées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay - Artois - Lys - romane afin de vous offrir un service de proximité pour toutes les missions « non urgentes » :

- épuisements et assèchements de cave,
- destruction de nid de guêpes ou autres insectes nuisibles,
- protection contre les essaims d'abeilles,
- capture de chiens non dangereux,
- chutes d'arbres sur la voie publique, etc ...



La journée de défense et citoyenneté



Depuis une loi de 1997, le Service National a été suspendu et remplacé par un parcours de citoyenneté.

Il consiste à se présenter en mairie de son domicile pour se faire recenser **lors du 16^{ème} anniversaire**. Une attestation de recensement est alors délivrée.

Ensuite, le Bureau du Service National envoie une convocation pour effectuer la journée défense et citoyenneté au cours des 17 ans sur un site militaire.

Il est absolument obligatoire d'effectuer cette démarche avant l'âge de 18 ans. Une inscription d'office est toujours possible. N'attendez pas. Faites-vous connaître auprès de la mairie de votre domicile !



Un notaire à votre service

La Chambre Départementale des Notaires a créée une commission d'accès au droit. Cette commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au
N° **08.00.33.56.87 (appel gratuit)**.

La C.A.F

Un nouveau point d'accueil :

10 rue Flandres Dunkerque
62700 Bruay la Buissière

Ouvert le lundi de 13h30 à 16h00
Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements :

0810.25.62.30

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel. En vous identifiant, votre demande sera traitée plus vite.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie où une aide pourra éventuellement vous être apportée pour remplir votre dossier.

Une fois complété, le dossier (accompagné des pièces justificatives) est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence .

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.





Quelques bons réflexes à adopter

Sur le territoire national, il est perpétré un cambriolage toutes les une minute trente (...) Dans une large majorité des cas, les cambrioleurs restent à peine trois minutes sur les lieux. Contrairement aux idées reçues, le repérage n'est pas systématique et constitue même la minorité des cas.

- Fermer votre porte à clé, même lorsque vous êtes présents dans votre domicile.
- Investir dans une alarme s'il vous est possible de le faire ; 95 % des cambrioleurs prennent immédiatement la fuite en cas de déclenchement.
- Ne jamais laisser de portes / fenêtres ouvertes lorsque vous êtes absents.
- Ne laissez pas à l'extérieur de votre habitation des objets susceptibles d'être utilisés pour commettre un cambriolage (échelle, outils...)
- Évitez de ranger vos bijoux/numéraires dans vos chambres ou vos salles de bains ; ce sont les premières pièces visitées par les cambrioleurs.
- Verrouillez votre véhicule même s'il est stationné dans l'enceinte de votre propriété ou votre garage. Ne laissez pas les clés de voiture à vue dans votre entrée. Pour info, près de 200 000 véhicules sont volés chaque année.
- Être vigilant pour déceler les démarcheurs qui usent d'une fausse qualité (EDF/GDF – faux policiers/gendarmes – Service des Eaux...)
- Signalez vos absences (vacances – WE prolongé..) à votre brigade de Gendarmerie par l'intermédiaire de l'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES.

Opération tranquillité Vacances

En période de vacances, signalez votre absence au service de gendarmerie ou de police



Si vous êtes témoin d'un fait vous semblant anormal, n'hésitez pas à prévenir la Gendarmerie en composant le 17

Vos Brigades de Gendarmerie :
SAINT POL SUR TERNOISE : 03.21.03.12.17 – 34, rue de Canteraine
HEUCHIN : 03.21.04.62.17 – rue Planque St jean
LE PARCQ : 03.21.04.80.17 – 39, Rte Nationale



La carte nationale d'identité

A partir du 14 mars 2017, les demandes de carte d'identité, seront obligatoirement établies au guichet d'une mairie équipée d'une borne biométrique, comme c'est déjà le cas pour les passeports. (Mairies de BRUAY, BETHUNE, NOEUX, AUCHEL, SAINT-POL, ARRAS par exemple.) Pensez à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Pour éviter trop d'attente au guichet, nous vous conseillons de faire une pré-demande en ligne, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

La procédure :

- 1) Créer un compte personnel sur <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et saisir votre état civil et votre adresse. (ANTS = Agence Nationale des Titres Sécurisés)
- 2) Noter ou imprimer le numéro d'enregistrement qui sera réclamé par l'agent qui prendra en charge votre dossier.
- 3) Prendre rendez-vous avec la mairie équipée et rassembler les pièces justificatives correspondant à votre situation.
- 4) Se présenter personnellement au guichet pour y déposer les documents et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- 5) Récupérer personnellement votre carte ou passeport dans la mairie où vous vous êtes rendus lors du dépôt.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site de la préfecture Service-Public.fr, rubrique Papiers Citoyenneté.

Le secrétariat de la mairie se tient à votre disposition pour vous aider dans la démarche dématérialisée.

Désormais, vous pouvez faire une demande de carte d'identité ou de passeport dans la même démarche en ligne.

Sur le site <https://ants.gouv.fr>, vous pouvez également faire votre démarche pour les permis de conduire, les cartes grises, les ventes de véhicules et suivre le déroulement de votre démarche jusqu'à réception des documents.





Décret n° 2005-1726 du 30/12/2005) - Le passeport est un document de voyage individuel. Les démarches sont à effectuer dans une mairie équipée du nouveau dispositif de fabrication, quel que soit votre lieu d'habitation. Pensez à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Les pièces à produire :

- Le livret de famille,
- La carte nationale d'identité,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au **nom** du demandeur),
- Le passeport à restituer ou la déclaration de perte ou de vol,
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- La signature du représentant légal pour les mineurs.
- Le timbre fiscal. (voir tarif ci-dessous).

Bénéficiaires	Durée de validité	Coût du timbre fiscal si photos fournies
Pour les majeurs	10 ans	86 €
De 15 à 18 ans	5 ans	42 €
<u>Pour les moins de 15 ans</u>	5 ans	17 €





Le vote par procuration

Le principe :

Le vote par procuration permet à un électeur absent, de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur choisi inscrit dans la même Commune, n'ayant pas déjà reçu lui-même une procuration d'un autre électeur.

Une procuration peut être établie pour un ou plusieurs scrutins dans la limite d'un an. Elle peut être résiliée à tout moment, soit pour changer de mandataire, soit pour voter directement (à condition que le mandataire ne se soit pas déjà présenté).

Le coût : gratuit.

Les démarches :

L'électeur (le mandant) se présente **personnellement** en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif d'absence. Il remplit sur place un formulaire et une déclaration sur l'honneur. Il reçoit un récépissé et prévient l'électeur choisi (le mandataire) de sa démarche, celui-ci n'ayant pas à se déplacer. Il est possible de télécharger le formulaire CERFA sur le site Service-Public.fr.

La démarche doit être effectuée le plus tôt possible.

L'exception : Les officiers de police judiciaire peuvent se rendre au domicile de la personne dont l'état de santé ou physique ne permet pas de se présenter en gendarmerie ou au commissariat, pour effectuer la démarche. La demande doit être faite par écrit.

La demande de médaille d'honneur du travail

- 1) Connectez-vous sur le lien [https ://démarches-simplifiées.fr/commencer/demande-de-medaille-du-travail-pas-de-calais](https://démarches-simplifiées.fr/commencer/demande-de-medaille-du-travail-pas-de-calais)
- 2) Sélectionnez : créer un compte démarches-simplifiées.fr, renseignez votre adresse mail et créez un mot de passe.
- 3) Complétez toutes les rubriques et y joindre les pièces justificatives (carte d'identité, certificats de travail, état des services civils et militaires, etc...)
- 4) Lors de votre saisie en ligne, vous aurez la possibilité de préenregistrer votre demande en brouillon et de la soumettre à l'administration. Vous serez informé par courriel de l'instruction de votre demande.

Les demandes doivent être obligatoirement être réalisées avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet et avant le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier. Le diplôme sera adressé en mairie pour la cérémonie de remise. Les employeurs seront informés de l'attribution des médailles.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie.



Le Permis de conduire

Rendez-vous sur le site permisdeconduire.ants.gouv.fr

Cliquez sur « effectuer une demande de permis de conduire »

Connectez vous à votre espace ANTS

Cliquez sur « Mon espace de permis de conduire »

Effectuez votre demande de permis de conduire

Suivez votre demande en ligne

Appelez le 3400 si vous avez besoin d'aide.

Vous pouvez vous rendre dans l'un des 300 points numériques en préfecture et sous-préfecture



La demande d'immatriculation

Rendez-vous sur le site immatriculation.ants.gouv.fr

Choisissez le type de demande que vous souhaitez effectuer

Connectez vous à votre espace ANTS ou via France Connect

Cliquez sur « Mon espace véhicule »

Effectuez votre demande d'immatriculation

Suivez votre demande en ligne

Appelez le 3400 si vous avez besoin d'aide.

Vous pouvez vous rendre dans l'un des 300 points numériques en préfecture et sous-préfecture





Le Pacs

Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat organisant la vie commune de deux personnes majeures vivant sous le même toit, de même sexe ou différent, avec un membre de sa famille sous certaines conditions. Les partenaires se doivent une communauté de vie, une assistance réciproque, une contribution aux charges selon leurs facultés respectives ou un montant prédéfini au sein d'une convention.

A compter du 1er novembre 2017, les déclarations, modifications ou dissolutions du PACS se réalisent **dans la mairie du domicile ou chez un notaire**. (Loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle). Le PACS crée des droits et des obligations. Les partenaires ont le choix entre les régimes de la séparation de biens et l'indivision.

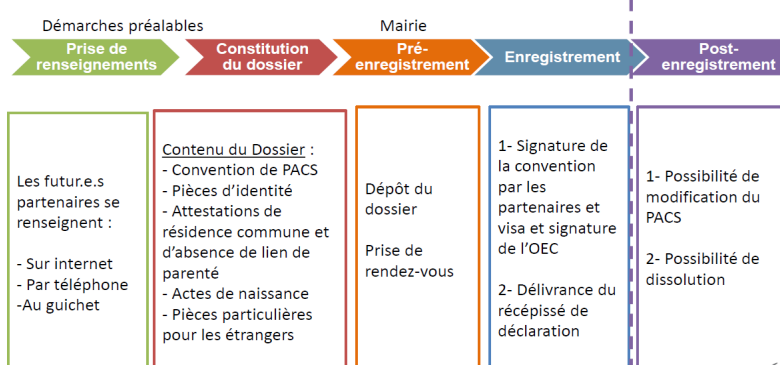
Mais si le PACS permet une procédure plus simple et plus souple que le mariage, des démarches supplémentaires sont parfois nécessaires concernant la succession par exemple. Dans ce cas, il est recommandé d'établir le PACS chez un notaire plutôt qu'en mairie.

Tous les PACS, établis auprès des tribunaux avant cette réforme, ont été transférés aux mairies du siège du tribunal. Les partenaires déjà pacsés, souhaitant modifier ou dissoudre leur PACS, doivent s'adresser à la mairie qui a été dépositaire des dossiers. La modification ou la dissolution d'un PACS se réalisent dans le même lieu où il a été enregistré. (exemple : un PACS enregistré en mairie de la Commune A, pourra être modifié ou dissout uniquement qu'en mairie de la Commune A. Un PACS enregistré chez le notaire Me Dupont, ne pourra être modifié ou dissout uniquement qu'auprès de ce notaire).

La démarche

Le PACS consiste à déposer en mairie ou chez un notaire, une déclaration conjointe (convention et justificatifs). Une prise de rendez-vous est nécessaire pour l'enregistrement, la signature devant l'Officier et l'obtention d'un récépissé. (Il existe des formulaires CERFA adaptés, il est recommandé de les utiliser pour éviter l'irrecevabilité des dossiers). Votre mairie ou votre notaire sont à votre service pour toute question.

Le parcours des partenaires souhaitant se pacser à partir du 1er Novembre 2017





Colombarium

Par délibération en date du 26/02/2010, le Conseil Municipal a défini le règlement et les tarifs concernant le columbarium et le jardin du souvenir, implantés dans le « nouveau cimetière ».

- ◆ Concession pour une durée de 15 ans : 700 € l'emplacement
- ◆ Concession pour une durée de 30 ans : 850 € l'emplacement
- ◆ Concession pour une durée de 50 ans : 1000 € l'emplacement
- ◆ Plaque d'identification vierge : 70 € l'unité

Ces tarifs sont révisables.



Concession

Pour tout renseignement, veuillez vous rapprocher du secrétariat de la mairie.

Par délibération en date du 08/04/2016, le Conseil Municipal a défini les tarifs des droits de concessions dans les cimetières.

- ◆ 100 € pour un emplacement de 2.5 mètres carrés
- ◆ 200 € pour un emplacement de 5 mètres carrés

Etat civil 2018

Naissances :

BOLAND Zoé, née le 7 mai à ARRAS
DABLEMONT Djayden, né le 20 janvier à BEUVRY
DEGORRE Garance, née le 14 février à LENS
DUCROCQ Clémence, née le 2 décembre à DIVION
FAVRE Augustin, né le 13 décembre à DIVION
LACHERY Arthur, né le 11 août à DIVION
RACINE Louka, né le 16 avril à DIVION
ROBERT Aymeric, né le 15 septembre à DIVION

Décès :

DECQUE Marie-Andrée, le 22 juin à BEUVRY
FATOUX Marguerite, le 23 octobre à LA COMTÉ
SURMONT Pierre, le 21 janvier à LA COMTÉ

Mariages et PACS :

DUCROCQ Hervé & WADOUX Elisabeth, le 22 septembre
FATOUX Antoine & DEMONT Sabrina, le 12 mars
FAVRE Jérôme & BERTHE Clémentine, le 17 avril



Les permanences en mairie

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert :

Les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de 14 h 00 à 18 h 00 (Ou sur rendez-vous)

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique (03.21.41.50.15) ou envoyer un courriel à l'adresse (mairiedelacomte@wanadoo.fr)

Permanences de Madame la Maire :

En Mairie, sur rendez-vous en appelant au : **03.21.41.50.15**

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

Pour tout problème concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc....) veuillez contacter :

Le secrétariat du Syndicat 52 Grand rue à La Comté

Tous les jours, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le mardi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00

Le vendredi de 8 h 00 à 14 H 00

Tel : 03.21.41.27.55

MAIL : syndicathvl@orange.fr

En dehors de ces horaires vous pouvez contacter :

Monsieur Rovillain : 06.75.68.67.47 pour les problèmes de canalisations d'eau.



Location de la salle « Les 6 fontaines »

Vos responsabilités

Vous devez signer une convention de location pour l'usage des locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives **à l'ordre, la propreté et la sécurité.**

de même des responsabilités, sur les biens et les personnes impliqués par votre location, vous incomberont:

- Vous êtes responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous êtes seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous êtes responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous êtes responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).
- Vous devez respecter le voisinage et éviter les nuisances notamment sonores.

Les assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Les tarifs

Une caution de 500 € est exigée à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Informations complémentaires

Les clefs sont à retirer au secrétariat le vendredi après-midi avant 18 h 00 et sont à restituer pour le lundi après-midi avant 18 h 00.

Personnes domiciliées à L'EXTÉRIEUR :

Salle polyvalente : **500 € pour une journée** et 250 € par jour supplémentaire

Associations EXTÉRIEURES :

Salle polyvalente : **250 € pour une journée**

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : **400 € pour une journée** et 200 € par jour supplémentaire

- Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.
- Les tarifs sont modifiables et sont votés par le conseil municipal.





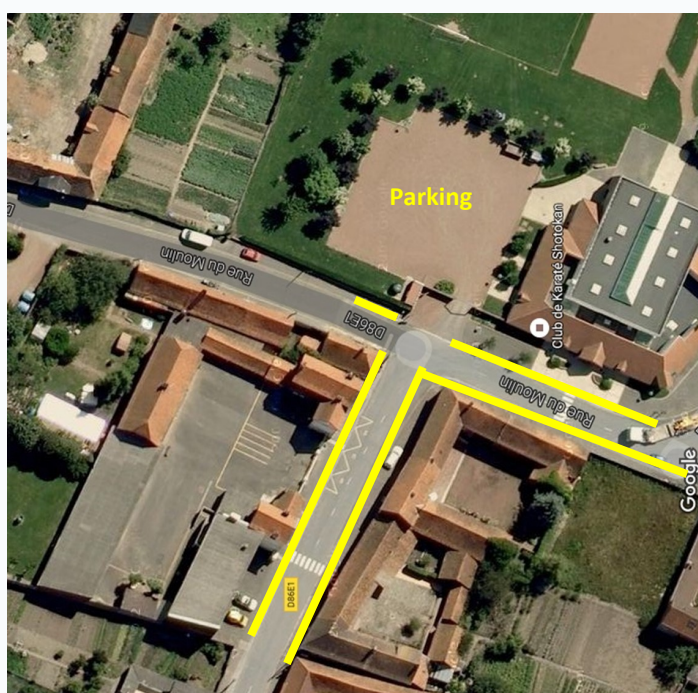
Le stationnement devant la mairie et l'école

Stationnement devant la Mairie et l'École

L'arrêté municipal du 22 septembre 2008, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés : Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Les infractions seront verbalisées.

Nous rappelons que le parking attenant à la salle polyvalente est à la disposition des parents qui déposent et viennent rechercher leurs enfants:



Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la Mairie. Se garer sur le parking garanti à vos enfants de ne pas traverser la route pour vous rejoindre. Le stationnement du bus dans cette zone réduit considérablement le passage ainsi que la vision.





Limiteur de son

Le limiteur acoustique de niveau sonore permet d'être en conformité avec le décret 98/1143 concernant les niveaux sonores dans tous les lieux recevant du public et diffusant régulièrement ou ponctuellement de la musique amplifiée (discothèque, bar, salle des fêtes, salles de spectacles...)

Ce limiteur fonctionne par coupure de l'alimentation du système de sonorisation, le sonomètre et l'afficheur déportés permettent de surveiller en direct le niveau de dB et d'être averti afin d'intervenir avant coupure. Ce système est informatisé et permet au service communal de connaître l'heure exacte et la durée de la coupure.

Toute demande de remise en service de l'alimentation, consécutive à une coupure pour excès de dB, sera suivie d'une facturation supplémentaire votée par le Conseil Municipal.

Cantine et garderie



Garderie du matin 7h30 à 9h00

Garderie du soir 17h15 à 18h30

Cantine : 12h00 à 14h00

La vente des tickets se fait

- par carnet de 4 repas pour la cantine
- par carnet de 10 tickets pour la garderie.

Auprès de Mme Wacheux au bureau du S.H.V.L
52 Grand rue à La Comté.

tous les matins de 8 h 00 à 12 h 00.

Tel : 03.21.41.27.55



Les colis aux aînés

Ils sont attribués annuellement aux résidents de la Commune, suivant les conditions suivantes :

- Etre âgé de plus de 70 ans dans l'année d'attribution.
- Etre domicilié à La Comté au 1^{er} janvier de l'année d'attribution.
- Ne pas avoir assisté au banquet annuel des aînés.



Bulletin d'informations de La Comté

N° 33 - Mai 2019



Récompenses aux lauréats

Les élèves reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 50 €, sur présentation en mairie de leur diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6^{ème}, reçoivent un dictionnaire offert lors de la fête des écoles en juin.

La Mission Locale rurale

Mission Locale Rurale de l'Artois

Antenne de Bruay la Buisnière
41, rue Pierre Bérégovoy
Tel : 03.21.52.96.61

mail : service.emploi@mlartois.fr

*« La Mission Locale
Rurale accompagne les
jeunes de 16 à 26 ans.*



Le Relais Assistances Maternelles

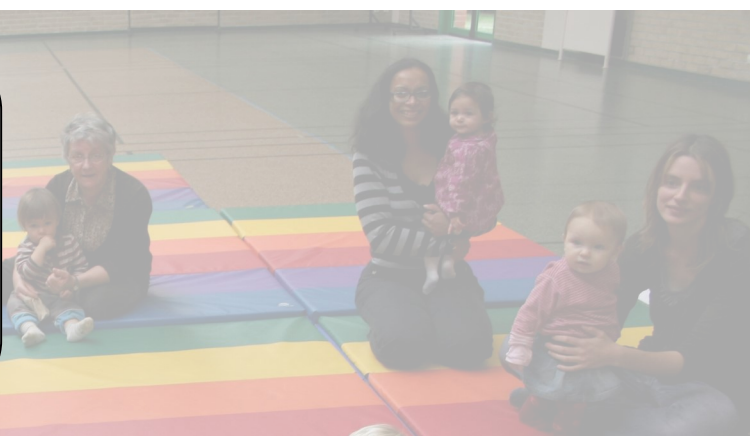
Des ateliers d'éveil se déroulent à la salle polyvalente.

Contact RAM :

131, rue Arthur - Lamendin

BP 138 - 62702 Bruay la buissière

TEL : 03.59.41.34.26



Bulletin d'informations de La Comté

N° 33 - Mai 2019





Le mot de Madame La Maire

Chères Comtoises, Chères Comtois,

Le renouveau printanier est enfin arrivé. Il s'installera peu à peu au gré des incidences météorologiques. Néanmoins il succède à de longs mois de grisaille, de ciel bas, porteurs d'ennui et de morosité.

Il contribue déjà à adoucir le quotidien de nos concitoyennes et concitoyens affaiblis par la maladie et attristés par la solitude ; nos pensées bienveillantes les accompagnent.

Cette période tant attendue provoque des changements dans la nature certes mais suscite chez chacun d'entre nous un regain d'activité, un entrain communicatif, un foisonnement d'idées ou de projets individuels ou collectifs.

Dans le droit fil d'une effervescence contrôlée, l'Equipe Municipale se met en ordre de marche pour concrétiser les réflexions hivernales et les planifications d'actions concertées, telles que :

- * L'éclairage public, à LED, dont la quatrième tranche prévue cette année verra l'aboutissement d'un projet décidé par l'ensemble des élus municipaux, bien pensé et dirigé par Mr Frédéric Richebé, Adjoint aux travaux.
- * Les entrées de garage aménagées prévues et finalisées sur 2019.
- * Le projet « Ecole/Cantine-Garderie », relancé début 2018, en voie d'aboutissement dans sa conception, grâce à l'aide des services départementaux d'ingénierie et d'architecture et aux conseils de l'Architecte des Bâtiments de France.
- * Le maintien de la bonne organisation du cimetière sous la vigilance de Mr J.H.Pomart.
- * Les travaux de renforcement ponctuel de l'Eglise en relation avec l'Association St Martin.
- * L'embellissement et le fleurissement de rues et de parterres avec quelques idées innovantes initiées par la commission spécifique :

J'en profite pour saluer le travail de nos agents communaux et pour remercier certains conseillers dévoués toujours présents à l'appel.

La réfection du réseau d'eau de La comté par la compétence eau du SHVL se poursuivra en 2019.

A cette date je n'ai pas connaissance du secteur ciblé, mais je sais que les études sont en cours.

Dès cet été 2019, des travaux préliminaires concernant le déploiement de la fibre optique entreront en chantier. Il n'existera aucune zone prioritaire ou privilégiée, l'avancée sera fonction des problèmes rencontrés et des solutions à apporter. La fin des travaux est prévue pour l'automne 2020.





Le mot de Madame La Maire suite...

Nos associations sont nombreuses et bien différenciées ; leur existence et leur spécificité traduisent un désir de mouvement et d'ouverture grâce aux bénévoles que l'équipe municipale remercie..

Evidemment, le Trail des Hobbits est un évènement majeur qui occupe une place privilégiée puisqu'il envoie un coup de projecteur sur La Comté et la campagne environnante en permettant un rassemblement sportif et ludique de qualité.

Je vous l'avais dit lors de la cérémonie des vœux : à mes yeux il n'y a pas de petites ou grandes associations ; toutes ont leur importance car elles fédèrent, animent, créent, chacune à leur façon, une dynamique au sein de la commune.

Nous participons par le biais de nos infrastructures à la bonne organisation des manifestations et des rencontres sportives ou festives. Mme Isabelle Riffault et Mme Guylaine Hannebique , toutes deux adjointes aux activités précitées entre autres, sont parties prenantes dans le suivi et parfois dans le déroulement convivial.

Mais tout n'est pas positif et une ombre vient ternir le tableau.

En effet, la fermeture d'une classe du primaire est annoncée au sein du RPI Bajus-Beugin-La Comté, pour la prochaine rentrée scolaire.

Cette annonce ne doit pas être accueillie comme une fatalité mais doit attiser une réflexion collective sur les solutions à envisager : que mettre en œuvre pour inverser la courbe descendante des effectifs, pour obtenir la confiance des familles (ou pour fidéliser), pour rendre l'environnement scolaire attractif ?

C'est toujours avec la même motivation, la même détermination que l'équipe municipale et moi-même abordons les actions de tout genre à mener.

Nous sommes à votre écoute, aidés par un secrétariat performant, et essayons de répondre à vos attentes dans la mesure de notre possible en terme de légalité et de moyens financiers.

Je vous laisse parcourir ce bulletin municipal dont la réalisation est essentiellement due à Mme Isabelle Riffault, Adjointe à la communication. Je tiens à la remercier ainsi que toutes les personnes qui ont participé à cette production.

Entourée des membres du conseil municipal, je vous adresse, chères Comtoises, chers Comtois, mes salutations très cordiales et dévouées.

Joëlle Alleman -Maire de La Comté-



Les membres du conseil municipal

Joëlle Alleman : Maire de La Comté

Jean Hugues Pomart : Premier adjoint chargé de la sécurité publique et des bâtiments communaux, de l'hygiène publique, de la défense incendie, des risques majeurs, de l'évolution de la ZI, de la prévention de la délinquance, de la maintenance du bâtiment Mairie et de la gestion funéraire.

Isabelle Riffault : Troisième adjointe chargée des relations avec l'espace scolaire et des affaires inhérentes à l'école, de la vie associative externe et de toutes les activités sportives, des festivités communales, de l'animation et du développement sportif et culturel, du tourisme local, de la communication intra et inter-communale, des diverses publications et de la conservation du patrimoine.

Frédéric Richebé : Deuxième adjoint chargé des travaux communaux, de la gestion des services techniques municipaux, de la maintenance des équipements et des bâtiments (dont scolaires), de la voirie, de l'assainissement, des réseaux d'eau, de la propreté urbaine et des espaces scolaires, des espaces verts et fleurissements, des technologies modernes de communication.

Guylaine Hannebique : Quatrième adjointe chargée de la relation avec le monde rural, des activités évolutives liées au monde agricole, de la vie associative communale, des festivités communales et des célébrations officielles, de l'action sociale, du logement, de la politique familiale, des personnes âgées et de l'emploi.

Le conseil municipal :

Alain Bourdrez, Thierry Cordonnier, Hervé Decque, Dominique Degorre, Marie Lyse Dubocage, Guillaume Ducrocq, Claude Guilbert, Emmanuelle Masclet, Fabrice Roussel, Jean Marc Rovillain.





La présentation du conseil municipal



Les commissions

Finances, Affaires Générales, Biens communaux, Assurances

- *Joëlle Alleman (Vice présidente)*
- Jean Hugues Pomart
- Frédéric Richebé
- Isabelle Riffault
- Marie-Lise Dubocage
- Claude Guilbert
- Jean-Marc Rovillain

Festivités, Animations et vie associative, culture, patrimoine communal, tourisme

- *Isabelle Riffault (Vice présidente)*
- Guylaine Hannebique
- Alain Bourdrez
- Guillaume Ducrocq
- Emmanuelle Masclet
- Jean-Marc Rovillain
- Dominique Degorre

Appel d'offres

- Joëlle Alleman
- Jean Hugues Pomart
- Claude Guilbert
- Jean Marc Rovillain
- *Frédéric Richebé (suppléant)*
- *Isabelle Riffault (suppléante)*
- *Fabrice Roussel (suppléant)*

Urbanisme, Actions économiques, Transport, Environnement, Développement Durable, Qualité de vie

- *Joëlle Alleman (Vice présidente)*
- Frédéric Richebé
- Guylaine Hannebique
- Alain Bourdrez
- Hervé Decque
- Guillaume Ducrocq
- Claude Guilbert
- Marie-Lise Dubocage

Embellissement, Fleurissement, Attractivité visuelle, Thèmes festifs

- *Frédéric Richebé (Vice président)*
- Isabelle Riffault
- Guylaine Hannebique
- Guillaume Ducrocq
- Emmanuelle Masclet
- Fabrice Roussel

Finances, Affaires Générales, Biens communaux, Assurances

- *Joëlle Alleman (Vice présidente)*
- Jean Hugues Pomart
- Frédéric Richebé
- Isabelle Riffault
- Marie-Lise Dubocage
- Claude Guilbert
- Jean-Marc Rovillain

CCAA

- *Guylaine Hannebique (Vice présidente)*
- Marie-Lise Dubocage
- Emmanuelle Masclet
- Thierry Cordonnier
- Dominique Degorre

Travaux, Entretien et sécurité des bâtiments et espaces publics communaux, Voirie, Energie, Assainissement, eaux de surface

- *Frédéric Richebé (Vice président)*
- Jean Hugues Pomart
- Thierry Cordonnier
- Hervé Decque
- Dominique Degorre
- Fabrice Roussel
- Jean Marc Rovillain

Affaires sociales, Logement, Famille, Jeunesse, Personnes âgées et handicapées

- *Guylaine Hannebique (Vice présidente)*
- Dominique Degorre
- Marie-Lise Dubocage
- Emmanuelle Masclet

Communication, Technologie de l'information

- *Isabelle Riffault (Vice présidente)*
- Jean Hugues Pomart
- Frédéric Richebé
- Guylaine Hannebique
- Dominique Degorre
- Guillaume Ducrocq
- Fabrice Roussel





Une micro-crèche privée pour 2020 !

Chers parents ou futurs parents,

Conscients des difficultés qui sont les vôtres à trouver un mode de garde adapté à votre mode de vie, nous vous proposons un service de proximité supplémentaire de garde d'enfants en créant une micro crèche qui sera implantée à La Comté.

Qu'est-ce qu'une micro-crèche? Il s'agit d'une structure pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans et encadrés par des professionnels qualifiés de la petite enfance.

Notre souhait à tous est de voir évoluer et grandir nos enfants dans un cadre sain et respectueux de l'environnement. C'est pourquoi nous vous proposerons un établissement écoresponsable ainsi qu'un aménagement intérieur principalement constitué de mobilier en bois.

Les différents jouets proposés à vos enfants seront également pour la plupart en bois et/ou en tissu. Les produits hygiéniques utilisés pour vos enfants seront sans parabène, sans parfum et nous utiliserons du linge de toilette 100% coton. Les couches utilisées seront des couches jetables à base de billes minérales absorbantes, sans traitement chimique afin d'assurer un confort maximal pour vos enfants et de préserver notre nature.

Nous souhaitons tous que nos enfants mangent sainement. C'est pourquoi nous vous proposerons des repas à base de produits locaux et de saison qui évolueront avec votre enfant. Ils seront élaborés par une diététicienne et préparés quotidiennement par une société spécialisée.

Il n'est pas toujours facile de communiquer et de comprendre nos enfants lorsqu'ils n'ont pas encore acquis le langage. C'est pourquoi notre équipe proposera de signer avec votre enfant, c'est-à-dire que chaque mot simple du quotidien sera appuyé d'un signe de la main et ainsi votre enfant associera les deux, s'il ne parle pas encore il pourra communiquer avec vous en effectuant ce signe. En plus de faciliter vos échanges, votre enfant assimilera plus de vocabulaire.

Si vous voulez que votre enfant grandisse dans notre structure, nous vous invitons à remplir le questionnaire en flashant ce QR Code. Plus il y aura de réponses, plus le projet verra le jour !

L'équipe initiatrice de ce projet est en cours d'homologation. En attendant vous pouvez nous suivre en aimant la page Micro-crèche « Bicounet & Compagnie », sur Facebook



Bulletin d'informations de La Comté

N° 33 - Mai 2019

Noé

Vous avez peut être fait connaissance du petit Noé et de son état de santé grâce à la manifestation organisée à Bajus pour récolter des fonds. Ceux-ci vont lui permettre de bénéficier de soins adaptés à sa situation.

C'est un habitant de La Comté, et nous espérons pouvoir l'aider un peu plus prochainement. En attendant, vous pouvez mettre votre contribution en mairie dans une urne prévue à cette effet.

La maison des Hobbits

Après le succès du Trail des Hobbits 2018, la commission fleurissement de la commune a décidé de pérenniser la maison des Hobbits. En effet, cet espace en friche se situant à un endroit central de la commune se doit d'être agréable à voir et à vivre.

Cette structure est faite de métal et de bois nous attendons maintenant que son toit pousse.....

Vous aurez certainement remarqué un nouveau venu, un **Ent** (nommé **Onodrim** ou **Enyd** en sindarin). Ce sont comme les esprits de la forêt, des créatures à l'apparence d'arbres qui sont le peuple le plus ancien de la Terre du Milieu.



Bibliothèque municipale

Le fonctionnement de la bibliothèque municipale est de nouveau régulier depuis quelques mois. Nous vous rappelons que Lysianne et Yannick vous attendent tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h30.

La municipalité investit chaque année 1500 euros de livres à destination des enfants et des adultes. Le prêt est toujours gratuit!!!



Voirie

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine public est constatée, la remise en état sera à votre charge.

Assainissement

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.



Gaz



Lutte contre le bruit

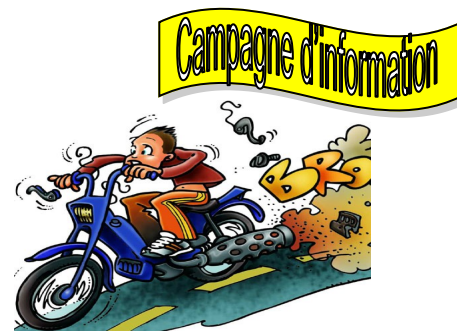
La tonte de pelouse, les aboiements à répétition, les travaux bruyants de bricolage. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, pouvant aller jusqu'à 1500 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30.
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

En cas de bruits prévisibles, prévenez votre voisinage pour éviter tout malentendu.

A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.



Ton Cyclo et la loi

Cyclo pas régle :

- * Amende de 45 à 180 Euros
- * Immobilisation du 2 roues
- * Remise en état de l'échappement.

Le bruit et les autres

Echappement modifié :

- ☐ Voisinage agressé

Bruit en excès :

- ☐ Quartier dégradé

Pot débridé :

- ☐ Plainte assurée

De plus l'**arrêté municipal du 11 août 1995**, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale **interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes** sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.



Taille des haies et des chardons

Nous rappelons que l'**arrêté municipal du 12 juin 1989** fixe au **15 juin** la date limite pour procéder à l'échardonnage et à l'élagage des haies.

La municipalité tient à remercier tous les habitants qui participent activement à l'entretien des parterres municipaux.



Respecter l'environnement et la sensibilité des lieux

Depuis 2014, la commune a engagé une démarche d'arrêt de l'usage des pesticides dans l'ensemble des espaces dont elle a la gestion.

En 2015, tout traitement chimique a cessé dans les deux cimetières et dans la commune.

Restaurer, planter et embellir

Parallèlement aux démarches de gestion durable des cimetières, le Service Technique de la commune envisage de restaurer et de garnir de plantations certaines concessions abandonnées afin de souligner leurs ornements remarquables et de limiter leur colonisation par les herbes sauvages. L'ornementation végétale permet ainsi d'embellir ces lieux de mémoire et de mettre en avant leur caractère patrimonial.

Respecter la sensibilité des lieux

A travers ces nouvelles pratiques transparaît une réelle volonté de protéger notre environnement tout en préservant l'aspect paysager des cimetières et en veillant à la sensibilité des usagers qui s'y recueillent.

Du fait de ces changements, il est possible que vous remarquiez des émergences d'herbes sauvages ; nous nous efforçons de les minimiser. Sachez toutefois que l'apparition spontanée d'herbes dans les revêtements minéraux de la commune n'est pas une marque d'abandon de l'espace mais l'indicateur d'un environnement plus sain.



Pour protéger votre santé, la nappe phréatique et la biodiversité, la collectivité a abandonné l'usage de produits phytosanitaires sur l'espace public.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les pesticides ou produits phytosanitaires sont des substances destinées à tuer les organismes vivants qui parasitent les végétaux (herbes folles, insectes, champignons, limaces, rongeurs, etc.) Ils sont toxiques pour ces espèces mais aussi pour l'homme qui les utilise et pour l'écosystème qui les reçoit.

Source : <http://www.inra.fr/dpenv/hayowc31.htm>
 Courrier de l'environnement n°31, août 1997





Brûlage des déchets

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**.

Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

LE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc le brûlage est **interdit**.

Les déchets végétaux

La collecte des déchets végétaux organisée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane s'effectue **tous les jeudis après-midis à partir de 13 h30 de début avril à fin novembre** ce qui permet à chacun de se débarrasser proprement de ses déchets.

Durant les mois d'hiver (de Décembre à Mars), les usagers ont la possibilité de valoriser leurs déchets végétaux de deux façons :

- en se rendant dans les déchetteries de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane.
- En appelant le numéro azur du service collecte de Ruitz au 8010 754 022 (prix d'un appel local) pour prendre rendez-vous afin d'effectuer une collecte sur place.

Ainsi, une benne tasseuse se déplacera chez l'habitant si les conditions ci-contre sont respectées.

Les déchets verts doivent être conditionnés en sacs ouverts et /ou stockés dans un sac qui sera ramassé pour éviter les envols intempestifs.

Les branches de 1.50 mètres maximum doivent être fagotées.

Les déchets végétaux doivent être présentés en bordure des voies desservies par la collecte.

Le volume doit se limiter à 1 m³.



Déjections canines

Les employés communaux travaillent quotidiennement pour améliorer le cadre de vie de notre commune et son embellissement. Chaque jour, lors de l'entretien des massifs et pelouses, ils se retrouvent les pieds et les mains dans les déjections canines. Les gazons qui devraient pouvoir être utilisés par les enfants deviennent insalubres.

Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités et utiliser des sacs de ramassage de déjections canines.

Ils doivent se défaire de l'idée que laisser son chien faire ses besoins sur les gazons et massifs est moins sale que sur le trottoir ou la rue.

Lorsque vous vous promenez avec votre animal, conservez toujours des sacs plastiques dans votre poche.

Lorsque l'animal fait ses besoins, sortez votre sac plastique, ramassez la crotte, retournez le sac sur lui-même, faites un nœud puis jetez-le dans la poubelle la plus proche.

Sachons respecter les autres



Responsabilités des propriétaires de chien

Nous vous rappelons quelques principes de base sur la responsabilité des propriétaires de chiens.

- Leur promenade doit se faire en laisse.
- Les chiens dont la catégorie suppose une dangerosité potentielle doivent porter une muselière.
- Ils peuvent être libres dans une **propriété privée** à condition que celle-ci soit **close** et **hermétique**.

Ces principes responsabilisent les uns et sécurisent les autres, promeneurs, joggeurs, cyclistes et enfants. Il en va donc de la sécurité et de la sérénité de chacun.

Les cas litigieux portés à la connaissance de la Mairie sont immédiatement signalés à la Gendarmerie.



Le bac jaune « recyclable »

Ramassage tous les 15 jours.

Vous pouvez jeter les journaux, magazines, prospectus sans film plastique, les emballages cartons vidés propres, secs et pliés, les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les boîtes métalliques. Ces déchets pliés et écrasés ne prennent pas de place ! Si vous avez un doute, jetez votre déchet dans le bac foncé « ordures ménagères »

Attention : Les pots de yaourt, les barquettes et gobelets en plastique ne sont pas recyclables. Vous devez les déposer dans le bac « ordures ménagères »

Le bac noir « ordures ménagères »

Ramassage hebdomadaire

Vous pouvez jeter tous les déchets ménagers. Les sacs et les cartons déposés à côté du bac ne sont plus collectés pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Et si vous faisiez votre propre compost ? Dans un coin de votre jardin, le compost est facile à mettre en place. Ajoutez chaque jour vos déchets de cuisine, de jardin.

Aérez, humidifiez, mélangez ... et le tour est joué !

Le verre

Il se recycle à l'infini !

Vous pouvez déposer dans les containers : Grandes et petites bouteilles, flacons, bocaux, pots à confiture, petits pots pour bébé ...

Vous ne pouvez pas déposer : ampoules, vaisselle, vitre cassée, vase, miroir, porcelaine. Soit vous les déposez dans le bac roulant « ordures ménagères », soit encore mieux, vous les déposez dans les déchetteries.



Les containers sont sur le parking de la salle polyvalente « Les Six Fontaines »

Cet espace est nettoyé plusieurs fois par semaine par nos agents communaux.
Merci de les respecter.





« Le Relais »

N° Azur 0810 754 022

PREMIER D'APPEL LOCAL

Les déchetteries

Rappel : pour accéder gratuitement aux déchetteries de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, **vous devez présenter obligatoirement une pièce d'identité** justifiant de votre domicile .

L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers et permettent le dépôt des appareils électroménagers, du bois, de la ferraille, des gravats, des encombrants, des déchets verts, etc.

Horaires d'ouverture :

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h. Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h

Jours de fermeture : le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

Déchetterie de **Béthune**, rue du Rabat, 03 21 57 38 54
Déchetterie de **Bruay-La-Buissière**, rue de Bellevue, 03 21 52 47 46
Déchetterie de **Calonne-Ricouart**, rue de Champagne, 03 21 61 07 37
Déchetterie de **Marles-les-Mines**, rue du Centre, 03 21 65 06 61
Déchetterie de **Ruitz, zone industrielle**, 03 21 52 48 09
Déchetterie de **d'Haisnes-les-La Bassée**, route de Vermelles, 03 21 37 49 85
Déchetterie de **Noeux-les-Mines**, rue de l'Égalité, 03 21 66 96 63
Déchetterie de **Lillers**, parc d'activité de la Zone Nord, rue des Flandres, 03 21 54 43 11
Déchetterie de **Saint-Venant**, zone d'activité, rue de Saint-Floris, 03 21 54 00 54
Déchetterie de **Isbergues**, rue Jean-Jaurès.

Depuis le 9 mars 2015, les déchets des professionnels, artisans, commerçants ou associations peuvent être déposés à la déchetterie professionnelle de Béthune (à côté de la déchetterie existante).

L'accès à cette déchetterie est payant (gratuit pour les communes).

L'accès aux 10 déchetteries n'est plus autorisé aux véhicules de plus de 1.90 m de hauteur.

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h30 (fermée tous les dimanches et jours fériés).

Attention: Plus de dépôt d'amiante en déchetterie, on vient les chercher chez-vous. Ce service plus sûr pour les usagers sera payant (30 euros par « big bag » quelle que soit la contenance. Plus de renseignements pour organiser l'enlèvement au 03.21.57.08.78



Bulletin d'informations de La Comté

N° 33 - Mai 2019

La mairie vous rappelle quelques règles

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de griller toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

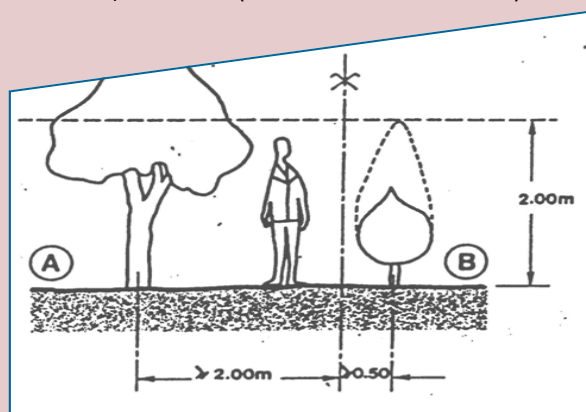
LES DISTANCES ET HAUTEURS

D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la

Limite séparative. (Art.671 du Code civil)



DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.





Assainissement non collectif

L'assainissement est destiné à maintenir la propreté et l'hygiène. Il désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre afin de rendre propres les eaux usées avant leur rejet dans la nature : transport dans des canalisations souterraines et traitement en unité d'épuration (station d'épuration ou lagune) ou dans une installation autonome, propre à chaque foyer.

L'assainissement est dit « collectif » quand le foyer est relié au réseau d'assainissement public.

Il est non collectif (ou autonome) lorsque le foyer (ou l'entreprise) dispose d'une installation individuelle de traitement de ses effluents (le foyer n'est alors pas relié au réseau public).

Le logement, dans ce cas, doit impérativement être doté d'une installation autonome de traitement réglementaire et en bon état de fonctionnement (article L 1331-1-1 du code de la santé publique).

Le contrôle de ces dispositifs incombe au S.P.A.N.C, seul habilité sur le territoire.

L'assainissement est une des compétences majeures de l'Agglomération. Pour des renseignements détaillés rendez-vous sur le site de la communauté d'Agglomération

Aides à l'amélioration de l'habitat

Les aides sont attribuées par l'Agglomération afin de lutter contre l'insalubrité, contre la précarité énergétique, pour l'accessibilité en cas de perte d'autonomie, pour le développement de l'offre de logements locatifs à loyer modéré, pour la performance thermique et la qualité de vie dans l'habitat> Permanence téléphonique le lundi de 14 à 17 h.

> Permanence physique et téléphoniques : le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17 h, à l'hôtel communautaire de Béthune

Pour les propriétaires-occupants, se munir de l'avis d'imposition de l'année précédente, voire des deux années précédentes. **ATTENTION : les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord écrit !**

Qui contacter ?

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tél. : 03 21 61 50 00

Propriétaires occupants : Citémétrie. Tél. 03 21 16 99 44

Propriétaires bailleurs : les Toits de l'Espoir. Tél. 03 21 52 16 26

Crédits d'impôt pour la transition énergétique (CITE - Etat) Espace Info Energie, tél. 03 62 61 47 90

Aides à l'amélioration et à l'adaptation du logement pour personnes handicapées (caisses de retraite)

Association des paralysés de France, tél. 03 21 57 19 68



Permis de construire ou déclaration de travaux?



La Loi NOTRe a transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme et la gestion du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Roman (CABBALR).

Le Code de l'urbanisme régit les règles et les formalités du droit des sols.

En cas de **non-déclaration de travaux** ou de **transformation sans autorisation préalable**, il s'agit d'une infraction qui donne lieu à **des sanctions**.

Afin de garantir vos droits, la conformité et l'évolution de votre bien, vous devez déclarer tous les travaux (agrandissement, transformation, construction neuve, etc ...). Le formulaire pour un permis de construire comme pour une déclaration de travaux se détermine en fonction de l'importance de votre projet.

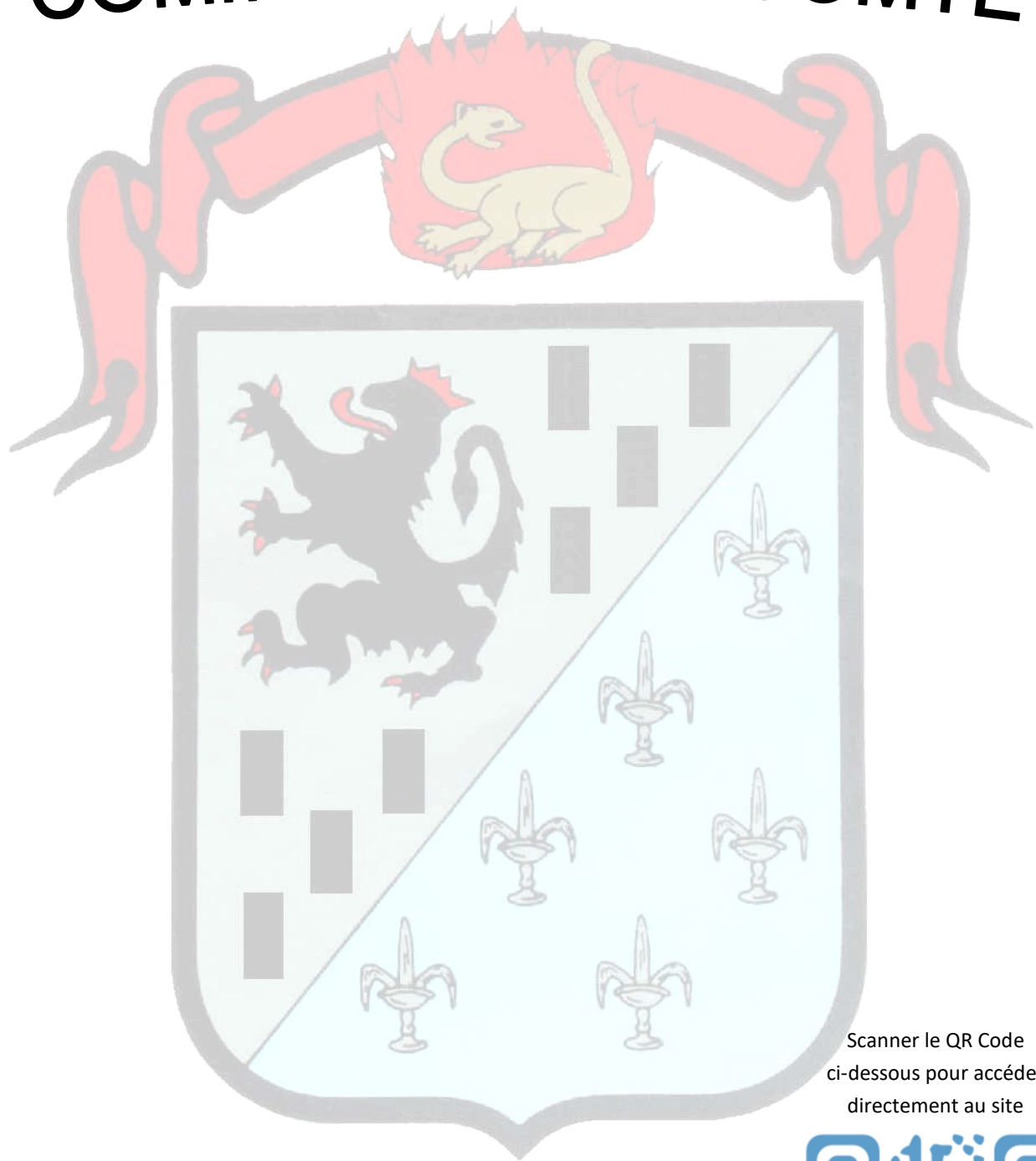
A défaut, vous serez contraint à la régularisation de la situation lors de toute démarche de succession, de vente ou d'indemnisation d'assurance, entre autres.

Pour tout renseignement, vous pouvez :

- soit vous adresser en mairie,
- soit consulter le site Service-Public.fr,
- soit contacter le service instructeur de la CABBALR, tous les jours de 9 h à 11 h 30, à l'agence de NOEUX-LES-MINES, située à côté de Loisinord.



COMMUNE DE LA COMTÉ



Scanner le QR Code
ci-dessous pour accéder
directement au site

Site Internet : <http://la-comte.fr>



Bulletin d'informations de La Comté

N° 33 - Mai 2019